

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 juin 2008**

Décision n° **B-2008-0071**

commune (s) : Montanay

objet : Acquisition d'un immeuble situé 365, rue Centrale et appartenant aux consorts Biolo

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 9 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 17 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mmes Guillemot, Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Crimier, Arrue, Colin (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charrier, Daclin, Calvel, Barge.

Bureau du 16 juin 2008**Décision n° B-2008-0071**

objet : Acquisition d'un immeuble situé 365, rue Centrale et appartenant aux consorts Biolo
service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de l'élargissement de la rue Centrale à Montanay et de la création d'un trottoir destiné à sécuriser le passage des piétons, la Communauté urbaine se propose d'acquérir un immeuble édifié sur une parcelle de 97 mètres carrés, cadastré sous le numéro 148 de la section AB et appartenant aux consorts Biolo.

Il s'agit d'une maison d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée avec une cave et un grenier pour une surface habitable de 93 mètres carrés environ.

Cette acquisition serait réalisée au prix de 186 000 €, admis par France domaine, outre les coûts ultérieurs de démolition estimés à 76 000 € TTC à la charge de la Communauté urbaine, étant précisé que le bien sera rendu libre de toute location ou occupation à la réitération de l'acte authentique de vente.

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'un immeuble situé 365, rue Centrale à Montanay et appartenant aux consorts Biolo.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'opération individualisée n° 1067 du 18 décembre 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 186 000 € pour l'acquisition et, pour l'exercice 2009, 3 200 € pour les frais d'actes notariés.

5° - Le montant de la démolition, estimé à 76 000 €, sera imputé au compte 231 210 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 juin 2008.